

## CONTRACTUELS : LA TITULARISATION !

### FO Jeunesse et Sports

*La position de Force Ouvrière, de protocole en protocole, a toujours été claire : FO revendique la titularisation des contractuels.*

*Pour Force Ouvrière, le protocole Sauvadet, applaudi des deux mains par certaines organisations syndicales n'a qu'un bilan bien maigre.*

*Non seulement il n'apporte pas une réponse et une solution aux situations de tous les collègues concernés, mais le rapport sénatorial en pointe les failles.*

*Sur les 900 000 contractuels des 3 versants de la Fonction publique, seuls 120 000 étaient éligibles à la titularisation, dont 38 000 dans la Fonction publique de l'Etat... et seulement 4 000 titularisés.*

*Les ministères ont diversement mis en œuvre le plan. Et force est de constater que Jeunesse et Sport a pâti de sa spécificité et de ses périmètres remaniés à chaque changement de gouvernement.*



### CDI... Ou mais encore ??

Pour FO, s'il peut être perçu comme une forme de garantie d'emploi en permettant la stabilisation de la situation des collègues non titulaires, le CDI est loin d'apporter les mêmes garanties que le statut :

- il n'a été appliqué qu'au peu d'élus entrant dans le cadre restrictif de cette loi, laissant dans la même situation de nombreux collègues contractuels exclus du dispositif ;
- il pérennise les situations de précarité au détriment du statut;
- il ne donne aucun droit à mutation et ne permet aucune évolution possible des conditions d'exercice.

Pour rappel : les collègues ayant signé un CDI avec un établissement (CREPS, écoles) demeurent liés à cet établissement. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des droits et garanties que leur apporte le statut de titulaire : droit à mutation, droit à carrière, etc...

- le CDI ne place pas les collègues à l'abri du licenciement : la « suppression de l'emploi » figure parmi les motifs de licenciement ;
- le CDI enfin n'offre qu'une carrière au rabais puisqu'il n'existe pas de grille indiciaire et donc de perspective d'évolution de son salaire si ce n'est par la revalorisation du SMIC ou du point d'indice ;
- Enfin le CDI met le collègue en devoir d'acceptation vis-à-vis de son employeur. Ainsi, certains collègues contractuels, passant en CDI, ne se sont vus offrir que des postes à 70% alors qu'ils étaient à 100% en CDD. C'est un temps partiel imposé et non choisi avec un impact immédiat sur leur salaire ;
- Le CDI n'est pas un statut de fonctionnaire qui apporte les garanties statutaires. Pour FO, tout poste à pourvoir doit l'être par des Fonctionnaires titulaires, ce qui implique un recrutement par concours ou examen professionnel des contractuels et le remplacement des postes.

**Le statut apporte seul les garanties de rémunérations, de mutations et d'emploi.  
La seule perspective et la seule revendication : la titularisation !**

## ▷ La loi Sauvadet ne met pas fin à la précarité dans la Fonction publique loin s'en faut !

En aucun cas la loi de mars 2012 ne doit être entendue ou perçue comme un plan de titularisation massif.

De plan Durafour en loi Sauvadet, en passant par la loi Sapin, le recours à la précarité a toujours été une solution pour l'administration au détriment du nombre de postes offerts aux concours.

L'instauration des CDI dans la Fonction publique ne constitue pas une solution. A terme leur généralisation déboucherait sur la mise en place d'un « deuxième » statut, mais bien précaire.

Le CDI ne donne ni garantie d'emploi, ni de déroulement de carrière. Le principe selon lequel tout emploi statutaire doit être occupé par un fonctionnaire doit être effectivement respecté ! Et les contractuels, CDI ou CDD, représentent des variables d'ajustement comptable non négligeables et moins coûteuses qu'un fonctionnaire.

Quant aux recrutements réservés, encore faut-il que ceux-ci aient lieu. FO revendique l'ouverture des concours réservés. Ils restent, de plus, contingentés par un nombre de postes ce qui signifie qu'il y a donc bien des éligibles, mais peu d'élus.

## ▷ Pour FO, 4 ans de service c'est suffisant pour être titularisé!

Dans la perspective d'un plan de titularisation que FO revendique, nous demandons que tous les collègues qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la loi soient titularisés.

Ces collègues qui ont tous au moins 4 ans d'ancienneté ont exercé suffisamment longtemps pour que l'administration puisse estimer que leurs compétences professionnelles sont reconnues. S'ils n'étaient pas aptes, on peut penser que leur contrat n'aurait pas été renouvelé !

Rappelons que ces collègues sont déjà en fonction et que leur recrutement ne fera que légitimer leur situation. Leur titularisation ne doit en aucun cas être mise en concurrence avec les concours internes et externes. Il s'agit d'une régularisation statutaire, pour des personnels qui exercent des missions permanentes, et rien d'autre.

Leur intégration relève d'une simple décision politique.

## ▷ De vraies mesures pour intégrer le statut.

FO revendique un vrai plan de titularisation à l'ancienneté, certains collègues contractuels totalisant jusqu'à 10 ans de contrats mais n'ont toujours pas été titularisés !

Pour ces raisons, la FNEC-FP-FO, réitère sa demande de mise en place d'un simple examen professionnel.

## FO reste donc demandeur d'un plan de titularisation.

## ▷ De vraies mesures pour les salaires.

CDD, CDI, titulaires, tous sont aujourd'hui confrontés à une perte de pouvoir d'achat. Le point d'indice, base de calcul des salaires dans la Fonction publique, est gelé depuis 2010 et jusqu'en 2017 !

Certains collègues, recrutés depuis plusieurs années sur le même indice, n'ont connu aucune revalorisation depuis, alors que le coût de la vie, l'inflation, la hausse des cotisations et de la TVA les ont impactés de plein fouet.

C'est non plus la stagnation... C'est la baisse des salaires. Force Ouvrière refuse cette politique de précarisation et de smicardisation des agents.

FO revendique l'augmentation immédiate de 8% du point d'indice et une revalorisation de la grille.

## Pour les agents, contractuels ou titulaires, c'est une nécessité !

### FO revendique :

- L'augmentation immédiate de 8% du point d'indice et 50 points d'indice pour tous.
- La revalorisation tous les 3 ans des salaires pour les contractuels.
- Le réemploi et la titularisation de tous les personnels non titulaires et le recrutement de personnels titulaires pour faire face aux besoins avec l'ouverture de concours nécessaires.
- La création de tous les postes statutaires nécessaires à la réalisation de la totalité des missions de service public.